

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 2 juillet 2026

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt-six et le deux juillet à vingt-heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire

Ont pris part à la délibération : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

25/06/2026

Date d'affichage

25/06/2026

Objet de la délibération n° 66-2026

Institution et vie politique – Règlement
intérieur du Conseil municipal

Présents

A. SECULA, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER,
S. FAUCON, R. MONTAGNON, S. SEGHER, D. FOLTRAN, F. BOYER,
A. DOUGNAC, C. BOUSQUET, C. BRESSON PAVAILLER,
C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

V. DROUIN, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, E. ENJALBERT, N. LAMBERT,
G. VERDU, K. PAPON, M. CAREI, T. CAYUELA, C. CLERGEAU,

Pouvoirs

V. DROUIN à S. FAUCON	G. VERDU à C. BOUSQUET
L. MERIEN à R. MONTAGNON	K. PAPON à L. GALINIER
S. JEANNE-BROU à A. SECULA	M. CAREI à F. BOYER
E. ENJALBERT à A. DOUGNAC	C. CLERGEAU à C. BRESSON
N. LAMBERT à D. VITORINO	PAVAILLER

Monsieur Alexandre DOUGNAC a été nommé secrétaire

Délibération n° 09

Le Conseil municipal de Verfeil, conformément aux dispositions législatives en vigueur, doit se doter d'un règlement intérieur afin d'encadrer son fonctionnement interne. Ce document fixe les règles propres à l'assemblée délibérante, dans le respect des textes applicables, et précise les modalités d'organisation des débats, des votes et des échanges entre les élus. Il constitue une législation interne essentielle pour garantir la transparence, l'efficacité et la sérénité des travaux du Conseil municipal.

L'adoption de ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des obligations légales imposées aux communes de 1 000 habitants et plus, et permet de définir les conditions d'exercice des droits et devoirs des conseillers municipaux, notamment en matière de débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés, et de présentation des questions orales.

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

VU les articles L. 2121-7 et suivants du même code, définissant le fonctionnement des conseils municipaux ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui renforce les obligations en matière de transparence et de fonctionnement des assemblées délibérantes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui précise les modalités d'expression des élus minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue une législation interne s'imposant à tous les membres du conseil municipal, et que son non-respect peut entraîner l'annulation des délibérations

CONSIDÉRANT que ce règlement doit fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, notamment en matière de débat d'orientation budgétaire, de consultation des projets de contrats ou de marchés, et de présentation des questions orales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est libre de déterminer les modalités de son fonctionnement, sous réserve de respecter les obligations légales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de Verfeil, annexé à la présente délibération, est adopté.
- PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publication et de transmission aux services compétents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

